

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 avril 2016

Projet de loi

accordant une indemnité à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années 2016 à 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation pour la formation des adultes (ifage) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) un montant de 2 227 142 F pour 2016, un montant de 2 182 149 F pour 2017 et un montant annuel de 2 137 156 F pour 2018 et 2019, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A02 « Enseignement secondaire II et formation continue ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2019. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette indemnité est accordée dans le cadre du soutien à l'orientation et la formation continue et doit permettre à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) de dispenser les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel, sous réserve de l'inscription par le Conseil d'Etat des montants budgétaires concernés pour les années considérées.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Fondation pour la formation des adultes (ifage) (ci-après : l'ifage) est créée en 1998 suite à la fusion des Cours commerciaux de Genève et des Cours industriels de Genève. L'ifage est une actrice centrale et indispensable de la formation continue à Genève.

Les activités de l'ifage entrent dans le champ de la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (C 2 08), et de son règlement d'application, du 13 décembre 2000 (C 2 08.01), ainsi que dans celui de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), et de son règlement d'application, du 17 mars 2008 (C 2 05.01).

Elle a bénéficié à sa création d'une subvention de l'Etat de Genève de 1 900 000 F et d'une subvention de la Confédération de 700 000 F. La gestion rigoureuse de l'institution a permis d'augmenter les écolages de plus de 20% tout en maîtrisant l'augmentation des charges totales. Cela a permis de diminuer les subventions versées à l'institution de 2 600 000 F en 1998 à 2 318 500 F en 2011.

Les relations entre l'ifage et l'Etat de Genève ont fait l'objet d'un premier contrat de prestations pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2005. En application de la loi sur les indemnités et les aides financières, un deuxième contrat de prestations portant sur les années 2008 et 2009 a été conclu pour un montant annuel de 2 318 500 F. Ce contrat coïncidait avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle donnant lieu à la reprise, par l'Etat, de la subvention fédérale effective dès le 1^{er} janvier 2008. En décembre 2008, le Grand Conseil a adopté la loi de financement 10283 ratifiant le contrat conclu pour la période, suite au vote à l'unanimité des commissions de l'enseignement supérieur et des finances. Un troisième contrat de prestations portant sur les années 2010 et 2011 a aussi été conclu en application de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Grand Conseil a adopté en octobre 2010 la loi de financement 10608, suite au vote à l'unanimité des commissions de l'enseignement supérieur et des finances.

Contrat de prestations 2012 - 2015

Le large éventail de cours offerts par l'ifage, une moyenne de plus de 78 750 périodes de cours par an dont plus de 9 000 s'inscrivent dans un cursus menant à une certification cantonale ou fédérale, permet de répondre à une large demande de formation continue dans de multiples domaines professionnels.

L'ifage dispense un enseignement des matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et organise des actions de transfert de connaissances et de compétences.

En 2014, 19 624 inscriptions à des cours tous domaines confondus ont été enregistrées pour 10 395 participants. Plus de 80 000 périodes de cours utiles professionnellement au sens de l'article 2 la loi sur la formation continue des adultes ont été dispensées.

Depuis 2009, une diminution légère mais constante du nombre d'étudiants est constatée, de même qu'une diminution du nombre d'inscriptions.

A titre de comparaison, les statistiques des années 2008 à 2014 ont été les suivantes :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'étudiants	11 423	11 637	11 274	11 120	10 692	10 515	10 395
Nombre d'inscriptions	22 647	22 765	21 631	21 452	21 274	20 125	19 624
dont domaine des langues	13 486	14 053	13 781	13 607	13 421	12 470	12 069
domaine commerce et management	4 224	3 998	3 482	3 617	4 172	4 193	4 219
domaine informatique et bureautique	2 827	2 373	1 818	1 927	1 700	1 702	1 570
domaine industrie et bâtiment	1 644	1 841	1 556	1 389	1 115	1 004	1 177
domaine des arts appliqués	466	500	994	912	866	756	589

En moyenne, de 2012 à 2014, 416 titres certifiants officiels (ifage, cantonaux, fédéraux et internationaux) ont été délivrés et le taux moyen de réussite pour ces formations certifiantes est supérieure à 82%.

En 2014, la proportion de femmes par rapport à l'ensemble des étudiants est de 59%, en légère diminution par rapport aux années précédentes. Cette proportion est supérieure dans le domaine des langues, du commerce et du management et de la création visuelle, tandis qu'elle est inférieure dans le domaine de l'informatique et de la bureautique, et nettement inférieure dans le domaine de l'industrie et du bâtiment. Le taux global de satisfaction regroupant les étudiants satisfaits et très satisfaits de leur formation est en légère baisse en 2014, mais se situe néanmoins à plus de 94%.

Les comptes de l'ifage se sont soldés en 2014 par un déficit de 44 632 F après amortissement et correction des exercices antérieurs. Bien que toujours déficitaire, le résultat 2014 est nettement meilleur que ceux des exercices précédents. En effet, le déficit de 2013 se montait à 356 625 F, alors que celui de 2012 était de 549 697 F. Précisons que que les modalités de restitution ne seront effectivement appliquées qu'au terme de l'exercice 2015, après prise en compte du résultat de la dernière année de la période contractuelle.

Bien que les déficits depuis 2012 diminuent régulièrement depuis plusieurs années, l'équilibre financier de l'ifage est fragile et l'indemnité annuelle versée par l'Etat de Genève reste indispensable afin de maintenir une offre de cours diversifiée et répondant aux besoins des entreprises tout en pouvant maintenir des écologies attractifs.

Contrat de prestations 2016 - 2019

Suite au contrat de prestations couvrant les quatre années 2012 à 2015, les parties ont convenu de renouveler le contrat pour une durée identique, soit 2016 à 2019.

Initialement, l'ifage a présenté un plan financier pluriannuel avec une indemnité annuelle de 2 400 000 F, soit une augmentation de 150 000 F par rapport à l'indemnité annuelle de 2015. Cette augmentation était principalement argumentée par la nécessité d'ajuster les taux d'activité des responsables pédagogiques, ainsi que par la volonté d'adapter l'offre afin de répondre au mieux aux besoins du marché de l'emploi et des entreprises genevoises.

Cette augmentation a été refusée, compte tenu de la volonté de contenir le budget de l'Etat. L'ifage a, par conséquent, revu son plan financier en tenant compte de la diminution de la subvention cantonale de 5% conformément au plan de mesures d'économies à l'horizon 2018 du Conseil d'Etat, à savoir une diminution des subventions de 1% en 2016, de 2% en 2017 et 2% en 2018 sur la base des subventions 2015.

Les indemnités inscrites dans le projet de loi s'élèvent par conséquent à 2 227 142 F en 2016, 2 182 149 F en 2017 et 2 137 156 F annuellement en 2018 et en 2019. Elles vont permettre à l'ifage de continuer à dispenser des cours de formation continue dans les domaines des langues, de l'informatique et de la bureautique, du commerce et du management, de l'industrie et du bâtiment ainsi que de la création visuelle, dont certains, dans chacun des cinq domaines mentionnés, préparent aux examens pour brevets et diplômes. Elles vont également permettre, d'une part, de continuer à offrir aux adultes un large choix de perfectionnement dans leur domaine professionnel afin de renforcer leurs compétences et, d'autre part, d'acquérir des connaissances hors de leur domaine professionnel afin d'élargir le champ de leurs compétences.

L'ifage s'engage à dispenser 243 500 périodes de cours utiles professionnellement, soit un nombre de périodes de cours de 62 423 en 2016, 61 175 en 2017 et 59 951 en 2018 et en 2019. Les diminutions du nombre de périodes de cours sont proportionnelles aux diminutions de subventions.

Ces cours sont les suivants :

- cours à la carte dans le domaine des langues;
- cours dans le domaine des langues permettant de se présenter aux examens de référence des pays concernés;
- cours à la carte dans le domaine de l'informatique et de la bureautique;
- cours dans le domaine de l'informatique et de la bureautique pour des formations longues débouchant sur un titre fédéral ou un titre reconnu au niveau cantonal;
- cours à la carte dans le domaine du commerce et du management;
- cours dans le domaine du commerce et du management pour des formations longues débouchant sur un titre fédéral ou un titre reconnu au niveau cantonal;
- cours à la carte dans le domaine de l'industrie et du bâtiment;
- cours dans le domaine de l'industrie et du bâtiment pour des formations longues débouchant sur un titre fédéral ou un titre reconnu au niveau cantonal;
- cours dans le domaine de la création visuelle pour des formations longues débouchant sur un titre reconnu au niveau cantonal.

Au terme de chaque année civile, les indicateurs annuels avec valeurs cibles présentés en commission de suivi sont les suivants :

- nombre de titres certifiants officiels délivrés par genre;
- pourcentage de titres certifiants officiels par rapport au total des titres certifiants;

- taux de réussite pour les formations certifiantes examinées à l'école avec répartition par genre;
- taux d'abandon avec répartition par genre;
- taux de présence global des élèves avec répartition par genre;
- indice de satisfaction (à la fin des études);
- nombre de périodes de cours enseignées.

Les indicateurs annuels sans valeur cible présentés en commission de suivi sont les suivants :

- information au public (visite du site WEB);
- qualification des formateurs en formation des adultes (niveaux FSEA 1);
- organisation de séminaires pédagogiques (nombre d'actions de formation continue organisées);
- nombre de périodes de cours par domaine;
- nombre de participants avec répartition par genre;
- nombre d'inscriptions totales et par domaine avec répartition par genre;
- nombre d'étudiants au bénéfice du chèque formation (CAF) avec répartition par genre;
- gestion économique (% du nombre de postes de gestion/nombre de formateurs non occasionnels).

Ces indicateurs permettent de mesurer les prestations attendues de l'ifage et, si nécessaire, de recentrer les efforts de l'ifage sur des points que le département de l'instruction publique, de la culture et du sport jugerait nécessaires.

Afin d'absorber les diminutions de subventions cantonales, l'ifage va devoir prendre des mesures d'économie supplémentaires durant la durée du contrat de prestations. Néanmoins, si les nouvelles économies durant cette période de 4 ans ne suffisaient pas à couvrir la diminution de subventions, l'ifage devrait utiliser ses fonds propres, déjà fortement sollicités les années précédentes, afin de couvrir les futurs déficits.

Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières et à ses dispositions relatives au traitement des bénéficiaires et des pertes, et afin de tenir compte des autres sources de financement de l'ifage, notamment de sa capacité à générer des recettes propres, l'ifage pourra conserver, au terme de la période contractuelle, 89% de son éventuel bénéfice. La part de financement de l'Etat par rapport au total des produits de l'ifage étant à hauteur de 11%, un pourcentage correspondant du bénéfice sera restitué à l'Etat en fin de période.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2016 à 2019*
- 4) *Rapport d'évaluation 2012-2014*
- 5) *Comptes révisés 2014*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ **Projet de loi** présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- ♦ **Objet** : Projet de loi accordant une indemnité à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années 2016 à 2019
- ♦ **Rubrique budgétaire concernée** : 03.32.01.08.363600 (S134690000)
- ♦ **Numéro et libellé du programme concerné** : A02 Enseignement secondaire II et formation continue
- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi** :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet

(en mio de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Dès 2022
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	2.2	2.2	2.1	2.1	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	2.2	2.2	2.1	2.1	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-2.2	-2.2	-2.1	-2.1	-	-	-	-

- ♦ **Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient)** :

oui non L'indemnité est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2016, conformément aux données du tableau financier.

Si elle n'est pas inscrite au budget de fonctionnement 2016:

- oui non - Un amendement au projet de budget 2016 sera déposé.
- oui non - Un crédit supplémentaire de fonctionnement en 2016 sera déposé.
- oui non L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2016-2019.
- oui non L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2019.
- oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles __ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, __) figurent au [projet de] budget 201_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 30 mars 2016

Signature du responsable financier :

P. Tissot

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____
- _____
- _____

Genève, le : 30 mars 2016

Visa du département des finances :

Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis les 29 février et 23 mars 2016.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une indemnité à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les
années 2016 à 2019

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

(montants annuels, en mios de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	dès 2023
TOTAL charges de fonctionnement	2.23	2.18	2.14	2.14	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	2.227	2.182	2.137	2.137	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-2.23	-2.18	-2.14	-2.14	0.00	0.00	0.00	0.00
FUNCTIONNEMENT								

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

30/03/2016

P. T. Esser
 Directeur



Contrat de prestations 2016-2019

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Madame Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport (DIP)

d'une part

et

- **La Fondation pour la formation des adultes (ifage)**
représentée par Monsieur Nicolas Aune
Président de l'ifage
et par
Monsieur Jérémy Annen
Directeur général de l'ifage

d'autre part

Titre I - Préambule

Introduction	page 4
But du contrat	page 4
Principe de proportionnalité	page 4
Principe de bonne foi	page 4

Titre II - Dispositions générales

Article 1 : Bases légales et statutaires	page 5
Article 2 : Objet du contrat	page 5
Article 3 : Forme juridique et but statutaire de l'ifage	page 5

Titre III - Engagement des parties

Article 4 : Prestations attendues de l'ifage	page 6
Article 5 : Plan financier quadriennal	page 6
Article 6 : Engagements financiers de l'Etat	page 6
Article 7 : Rythme de versement de l'indemnité	page 7
Article 8 : Conditions de travail	page 7
Article 9 : Développement durable	page 7
Article 10 : Système de contrôle interne	page 8
Article 11 : Suivi des recommandations du SAI	page 8
Article 12 : Reddition des comptes et rapports	page 8
Article 13 : Traitement des bénéfiques et des pertes	page 9
Article 14 : Bénéficiaire directe	page 10
Article 15 : Communication	page 10

Titre IV - Vérification de la réalisation des objectifs fixés

Article 16 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	page 11
Article 17 : Modifications	page 11
Article 18 : Suivi du contrat	page 12

Titre V - Dispositions finales

Article 19 : Règlement des litiges	page 13
Article 20 : Résiliation	page 13
Article 21 : Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement	page 13

Annexes au présent contrat

Annexe 1	
Liste des cours dispensés par l'ifage	page 16
Annexe 2	
Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations	page 20
Annexe 3	
Statuts, organigramme de l'ifage et liste des membres du Conseil de fondation et du Bureau	page 21
Annexe 4	
Plan financier des années 2016 et 2019	page 30
Annexe 5	
Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève	page 31
Annexe 6	
Liste d'adresses des personnes de contact	page 32

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par la voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
2. Les subventions allouées à l'ifage permettent d'offrir à Genève un large choix de formation pour adultes, dont certaines sont certifiantes au niveau cantonal ou niveau fédéral et, cela, à des tarifs attractifs.
3. Trois contrats de prestations en respect de la LIAF précédemment été signés avec l'ifage, l'un pour les années 2008 et 2009, l'autre pour les années 2010 et 2011 et le dernier pour les années 2012 à 2015. Les commissions de l'enseignement supérieur et des finances ont voté à l'unanimité les projets de lois 10283, 10608 et 10897. Le Grand Conseil a adopté les lois 10283, 10608 et 10897 en troisième débat.

But du contrat

4. Le présent contrat, portant sur les années 2016 à 2019, s'inscrit dans la poursuite de la relation contractuelle initiée en 2008. Il a pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'ifage ainsi que leurs conditions de modification éventuelles;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'ifage;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
 Les différentes sources de financement autres que celles du canton sont les suivantes :
 - écolages des étudiants;
 - écolages des entreprises;
 - droits d'examen;
 - participation financière de la FFPC par l'intermédiaire des associations professionnelles;
 - autres produits d'exploitation.

Principe de bonne foi

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- le code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (LFP ; C 2 05);
- Le règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (RFP ; RSG C 2 05.01);
- la loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, du 15 juin 2007 (LIOSP ; RSG C 2 10);
- Le règlement d'application de la LIOSP, du 10 mars 2008 (RIOSP ; RSG C 2 10.01);
- la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (LFCA ; RSG C 2 08)
- Le règlement d'application de la LFAC, du 13 décembre 2000 (RFCA ; RSG C 2 08.01);
- la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (LIP ; RSG C 1 10);
- les statuts de l'ifage du 10 décembre 2014.

Article 2

Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A02 "Enseignement secondaire II et formation continue".

Article 3

Forme juridique et but statutaire de l'ifage

1. L'ifage est une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du code civil suisse et ses propres statuts.
2. Le but de l'ifage est d'enseigner les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de l'ifage

1. L'ifage s'engage à fournir les prestations dans les domaines suivants :
 - Langues;
 - Informatique et bureautique;
 - Commerce et management;
 - Industrie et bâtiment;
 - Arts appliqués;
 - Brevet fédéral de formateur-trice d'adultes BFFA.
2. Ces prestations sont détaillées en annexe 1 du contrat. L'ifage s'engage à dispenser durant la durée du contrat un total de 243'500 périodes de cours utiles professionnellement cités à l'annexe 1, soit un nombre de périodes de cours de 62'423 en 2016, 61'175 en 2017 et 59'951 en 2018 et en 2019.
3. Afin de mesurer si les prestations énumérées dans l'annexe 1 sont conformes aux attentes du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 2 du présent contrat.

Article 5

Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'ifage figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations. Il fait partie intégrante du présent contrat.

Article 6

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, du sport et de la culture, s'engage à verser à l'ifage une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :

Année 2016 : 2'227'142 F

Année 2017 : 2'182'149 F

Année 2018 : 2'137'156 F

Année 2019 : 2'137'156 F

Les montants sont destinés à la réalisation des prestations définies à l'article 4. Les périodes de cours utiles professionnellement dépassant le seuil fixé à l'article 4 ne bénéficient pas de subventions complémentaires.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles, en principe le 25 de chaque mois.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8

Conditions de travail

1. L'ifage est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. L'ifage tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'ifage s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10**Système de contrôle interne**

L'ifage s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 11**Suivi des recommandations du SAI**

L'ifage s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12**Reddition des comptes et rapports**

En fin d'exercice comptable, mais au plus tard au 30 avril de l'exercice suivant, l'ifage fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport:

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de la SWISS GAAP RPC et de la directive transversale de l'Etat sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques (EGE-02-04). Ces états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, ainsi que des annexes explicatives. Ils sont doublement signés sur chaque page;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision.

Au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, l'ifage fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- son rapport d'activités;
- la liste détaillée des périodes de cours dispensés durant l'année scolaire concernée;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.

Dans ce cadre, l'ifage s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), du 6 novembre 2013;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers es entités subventionnés et autres entités paraétatiques;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfiques et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'ifage selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'ifage. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'ifage est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'ifage conserve 89% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'ifage conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'ifage assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire directe*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'ifage s'engage à être la bénéficiaire directe de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ifage auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies dans l'annexe 1 doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation des armoiries de l'Etat de Genève.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations dans l'annexe 1 au présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent :
 - le nombre de prestations rendues;
 - leur qualité (satisfaction des destinataires);
 - leur efficacité (impact sur le public-cible);
 - leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'ifage.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 2 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 6 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de l'ifage ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Article 18*Suivi du contrat*

1. L'ifage et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission est chargée de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ifage;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Cette commission est composée du président de l'ifage, du directeur général de l'ifage, du directeur financier de l'ifage, du directeur général de l'OFPC et du responsable financier de l'OFPC.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.
4. Au terme de la période contractuelle, et en cas d'écart significatif entre les objectifs quantitatifs définis à l'article 4 et le nombre de cours effectivement dispensés par l'ifage, le département se réserve le droit de demander le remboursement des indemnités trop versées.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2019.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 14 -

Fait à Genève, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'ifage

représentée par

Jérémy Annen

Directeur général de l'ifage

Nicolas Aune

Président de l'ifage

Annexes au présent contrat :

- 1 - Liste des cours dispensés par l'ifage et financés par l'Etat
- 2 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations
- 3 - Statuts, organigramme de l'ifage et liste des membres du Conseil de fondation et du Bureau
- 4 - Plan financier des années 2016 à 2019
- 5 - Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Liste des cours dispensés par l'ifage et financés par l'Etat**Langues**Cours :

- Français
- Anglais
- Allemand
- Espagnol
- Italien
- Portugais
- Arabe
- Grec
- Russe
- Chinois
- Langue des signes
- Japonais

Cours permettant de se préparer aux examens de :

- Français : DELF, DALF, CCIG
- Anglais : Cambridge, IELTS
- Allemand : Goethe-Institut
- Espagnol : Instituto Cervantes (DELE)
- Italien : AIL
- Russe : Université de Moscou

Informatique & BureautiqueFormations :

Certificats Fédéraux de Capacité (CFC) :

- CFC d'informaticien-ne (CIE)

Certificats ifage :

- Technicien-ne en informatique
- Rhino 3D
- Programmeur-se Java
- Programmeur-se JEE
- Programmeur-se web
- Développeur-se PHP/MySQL
- Développeur-se Android
- Gestionnaire de contenu web
- Utilisateur-trice SIG (Arc View)
- Bureautique ECDL (European)
- Microsoft MCSA
- CISCO CCNA

Cours dans les domaines de :

- Initiation à l'informatique
- Hardware et systèmes
- Infographie
- Internet
- Conception et gestion de sites web
- Programmation
- Développement d'applications mobiles
- DAO et SIG
- Multimédia

Commerce & Management

Formations :

Diplômes fédéraux :

- Responsable en Ressources Humaines
- Expert-e en finance et controlling

Brevets fédéraux :

- Spécialiste en Ressources Humaines
 - Certificat d'assistant-e en gestion du personnel
- Spécialiste en conduite d'un groupe
 - Certificat ASFC en Management
 - Certificat ASFC en Leadership
- Spécialiste en finance et comptabilité
- Spécialiste en gestion de PME
- Formateur-trice d'adultes (BFFA)

Certificats Fédéraux de Capacité (CFC) :

- CFC employé-e de commerce
- CFC gestionnaire du commerce de détail

Attestations fédérales de formation professionnelle (AFP) :

- AFP assistant-e du commerce de détail

Diplômes ifage :

- Assistant-e en gestion du patrimoine – Gestionnaire junior
- Aide-comptable (avec reconnaissance cantonale)
- Comptable (avec reconnaissance cantonale)
- Assistant-e administratif-ve
- Assistant-e administratif-ve confirmé-e
- Assistant-e de direction
- Secrétariat médical

Certificats ifage :

- Dirigeant-e de PME (avec reconnaissance cantonale)
- Auxiliaire administratif-ve réceptionniste
- Analyste de crédits junior

Cours dans les domaines de :

- Ressources Humaines
- Assurances
- Communication
- Droit
- Economie
- Banque
- Comptabilité
- Gestion managériale
- Informatique de gestion
- Relations publiques
- Secrétariat
- Vente
- Marketing

Industrie & BâtimentFormations :

Diplômes de technicien-ne ES :

- En génie civil et bâtiment
- En génie thermique et climatique

Diplômes fédéraux :

- Installateur-trice électricien-ne

Brevets fédéraux :

- Conseiller-ère en sécurité électrique
- Electricien-ne chef-fe de projet

Certificats Fédéraux de Capacité (CFC) :

- CFC d'horloger-ère praticien-ne
- CFC de termineur-euse en habillage horloger

Attestations fédérales de formation professionnelle (AFP) :

- AFP d'opérateur-trice en horlogerie
- AFP de polisseur-se
- AFP de praticien-ne en mécanique

Certificats ifage :

- Programmeur - régleur CNC
- Chef-fe de chantier électricien-ne (avec reconnaissance cantonale)
- Chargé-e d'affaires électricien-ne (avec reconnaissance cantonale)
- Installateur-trice électricien-ne spécialiste (avec reconnaissance cantonale)
- Régleur-se 5 axes
- Electrotechnique pratique
- Gemmologie
- PLM Product Lifecycle Management
- Qualité appliquée à l'industrie horlogère
- Chef-fe de chantier chauffagiste (avec reconnaissance cantonale)

Cours dans les domaines de :

- Automobile
- Bâtiment - Thermique
- Installations sanitaires
- Energies renouvelables
- Electrotechnique-Electronique
- Mécatronique
- Informatique industrielle
- Electricité
- Mécanique - Usinage
- Gemmologie
- Horlogerie-bijouterie
- Polissage
- Soudure
- Mathématiques
- Métiers du bois
- Sciences et méthodes

Création visuelleFormations :

Diplômes ifage :

- Graphic Design

Certificats ifage :

- Graphisme
- Polygraphe
- Illustration numérique 2D
- Design industriel et technologies
- Webdesign
- Design horloger

Cours dans les domaines de :

- Infographie
- Design
- Mode
- Vidéo
- Photographie
- Culture visuelle
- Initiation au Mac

Annexe 2 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

	Valeurs cibles	2016		2017		2018		2019	
		total	dont femmes						
Nombre de titres certifiants officiels délivrés	350								
Pourcentage de titres officiels certifiants délivrés (fédéraux, cantonaux, internationaux) par rapport au total des titres certifiants	50%								
Taux de réussite pour les formations certifiantes examinées à l'école	80%								
Taux d'abandon	20%								
Taux de présence global des élèves	80%								
Indice de satisfaction annuel (d'après questionnaire d'évaluation)	80%								
Nombre de périodes totales de cours enseignées par secteur 243'500 (total de 2016 à 2019), soit 62'423 en 2016, 61'175 en 2017, 59'951 en 2018 et 2019									
Information du public (visites site web ifage)									
Qualification des formateurs en formation des adultes (niveau FSEA 1)									
Organisation de séminaires pédagogiques (nb actions formation continue organisées à l'ifage)									
Nombre de périodes de cours - Arts appliqués									
Nombre de périodes de cours - Commerce & management									
Nombre de périodes de cours - Industrie et bâtiment									
Nombre de périodes de cours - Informatique et bureautique									
Nombre de périodes de cours - Langues									
Nombre total de participants-es									
Nombre total d'inscriptions									
Inscriptions Arts appliqués									
Inscriptions Commerce & management									
Inscriptions Industrie et bâtiment									
Inscriptions Informatique et bureautique									
Inscriptions Langues									
Nombre d'étudiants au bénéfice du chèque formation (CAF)									
Gestion économique (% du nombre de postes de gestion/nombre de formateurs non occasionnels)									

Annexe 3 : Statuts, organigramme de l'ifage et liste des membres du Conseil de Fondation et du Bureau

**STATUTS DE LA
FONDATION POUR LA FORMATION DES ADULTES**

CHAPITRE I

DENOMINATION - SIEGE - BUT - DUREE

Art. 1 - Dénomination, siège et durée

¹ Sous la dénomination « Fondation pour la formation des adultes (ifage) », désignée ci-après « la fondation », il est créé une fondation de droit privé régie par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse.

² Le siège de la fondation est à Genève.

³ Sa durée est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du commerce.

Art. 2 - But et bénéficiaires

¹ La fondation a pour but prioritaire d'enseigner les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences. Elle pourra le faire sous l'enseigne « ifage ».

² Elle est ouverte à toute personne désirant approfondir ses connaissances, compléter sa formation, se recycler, assurer sa reconversion professionnelle ou se préparer à divers examens.

³ Elle ne poursuit aucun but lucratif et accomplit une tâche d'intérêt général réputée d'utilité publique.

Art. 3 - Règlements

¹ Le conseil de fondation établit des règlements complémentaires aux présents statuts.

² Ces règlements, de même que leurs modifications ou abrogations éventuelles, sont soumis à l'autorité de surveillance.

CHAPITRE II

CAPITAL DE DOTATIONS ET RESSOURCES

Art. 4 - Capital de dotation

¹ La fondation est dotée à sa constitution d'un capital de CHF 1'100'000.- (un million cent mille), montant versé à titre de subvention exceptionnelle et unique par le Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels.

² L'association institut de formation des adultes Genève (ifage) apporte à la fondation les actifs et les passifs de tous ses secteurs d'activités, soit :

- Actif circulant (liquidités, débiteurs, subventions à recevoir, actifs transitoires, stocks)
- Actif immobilisé (mobilier et installations, immobilisations incorporelles)
- Passif (fonds étrangers à court terme)
- Fonds propres

pour un montant total de CHF 3'312'292.- (trois millions trois cent douze mille deux cent nonante deux francs), valeur ressortant du bilan de l'ifage établi au 30 juin 2000, dont une copie certifiée est annexée aux présentes.

³ Les opérations financières intervenues entre le 1^{er} juillet 2000 et la date de la constitution de la fondation seront imputées à la fondation.

Art. 5 - Ressources

1 Les ressources de la fondation sont fournies par :

- a) l'apport du produit de ses activités ;
- b) les subventions des pouvoirs publics ;
- c) les contributions financières versées par des personnes morales ;
- d) les dons, legs et autres libéralités pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la fondation ;
- e) les revenus de ses avoirs.

CHAPITRE III

ORGANES

Art. 6 - Organes

¹ Les organes de la fondation sont:

- a) Le conseil de fondation
- b) Le bureau de la fondation
- c) La direction
- d) L'organe de révision des comptes.

Section 1

Conseil de fondation

Art. 7 - Composition, désignation et durée du mandat

¹ Le conseil de fondation compte 11 membres au plus, que leur fonction ou leur expérience destine particulièrement à cette tâche.

² Le conseil de fondation est composé:

- a) de 2 représentants des associations de travailleurs les plus représentatives, désignés par la Communauté Genevoise d'Action Syndicale (ci-après CGAS) ;
- b) de 2 représentants des associations d'employeurs les plus représentatives, désignés par l'Union des Associations Patronale Genevoises (ci-après UAPG) ;
- c) de 2 représentants de l'Etat de Genève, désignés par le département de l'instruction publique (ci-après DIP) ;
- d) de 2 à 5 personnes particulièrement qualifiées dans le domaine des activités relevant de la fondation. Les membres ad personam sont désignés à la majorité des deux tiers des membres présents, par les personnes visées aux lettres a à c du présent alinéa, sur proposition conjointe de la CGAS, de l'UAPG et du DIP.

Afin qu'une candidature puisse être prise en considération, la personne pressentie transmet un curriculum vitae au-à la président-e, permettant d'apprécier ses compétences et son expérience.

En cas d'acceptation de la candidature par les personnes visées aux lettres a à c de l'alinéa 2, un extrait de casier judiciaire est adressé directement par la personne candidate au-à la président-e.

³ Le mandat des membres désignés par la CGAS, l'UAPG et le DIP est de 5 ans, celui des membres ad personam de 2 ans. A l'expiration de leur mandat, les membres du conseil de fondation sont immédiatement rééligibles, selon la procédure prescrite à l'alinéa 2 du présent article.

Le nombre maximum de mandats est de 3 pour les représentants de la CGAS, de l'UAPG et du DIP, et de 6 pour les membres ad personam.

Le mandat commence le 1^{er} juin de l'année qui suit celle du renouvellement du Grand conseil et du conseil d'Etat.

4 Le conseil peut nommer des membres d'honneur ou présidents d'honneur.

Ce statut est accordé en reconnaissance d'une action marquante au sein de la fondation.

Ce statut ne peut être accordé à un membre du conseil en exercice.

Art. 8 - Fréquence des séances et convocation

¹ Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation le commande, mais au moins deux fois par an.

² Le conseil de fondation est convoqué par écrit sur décision de son/sa président/e, dix jours à l'avance, la convocation porte l'ordre du jour.

³ En outre, le conseil de fondation est convoqué si un cinquième au moins de ses membres, le bureau de la fondation ou l'organe de révision des comptes en fait la demande écrite.

Art. 9 - Attributions

¹ Dans les limites de la loi, des statuts et des règlements de la fondation, le conseil de fondation est l'autorité supérieure de la fondation. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer l'existence de la fondation et pour veiller à ce que sa direction, sa gestion ainsi que son administration restent conformes au but poursuivi.

² Il a notamment pour attributions :

- a) de définir les objectifs et la politique générale de la fondation, ainsi que d'approuver les statuts du personnel et le plan de développement pluriannuel de la fondation ;
- b) d'édicter la réglementation complémentaire aux présents statuts ;
- c) de nommer et de révoquer les membres du bureau ;
- d) de nommer, le cas échéant de révoquer, les membres de la direction de la fondation, sur proposition du bureau de la fondation ;
- e) de désigner l'organe de révision des comptes ;
- f) d'examiner et d'approuver le budget de la fondation ainsi que le bilan, les comptes d'exploitation et le rapport de gestion communiqués par l'organe de révision ;
- g) d'informer l'autorité de surveillance en cas de surendettement et de lui soumettre les propositions de modification des présents statuts ;
- h) de se charger de toutes tâches qui ne sont pas expressément dévolues, par les présents statuts, un règlement de la fondation ou un acte de délégation du conseil, à d'autres organes de la fondation.

Art. 10 - Organisation

¹ Le conseil de fondation désigne en son sein, pour deux ans, le-la président-e, le-la vice-président-e ainsi que trois autres membres, appelés à constituer le bureau. Le mandat du-de la président-e et du-de la vice-président-e est renouvelable une seule fois.

A l'échéance du mandat, le conseil de fondation privilégiera une alternance des membres des représentants des associations mentionnées sous lettre a et b de l'art 7.

² Parmi les membres du bureau désignés à l'article 10, alinéa 1, le conseil de fondation désigne un-e représentant-e de la CGAS ainsi qu'un-e représentant-e de l'UAPG.

³ Sous réserve des articles 7, alinéa 2, lettre d, 10, alinéa 5, 19 lettres b et 21 alinéa 1 des présents statuts ou d'une disposition réglementaire de la fondation fixant un quorum, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité de voix, le-la président-e ou, à défaut, le-la vice-président-e les départage.

⁴ La représentation n'est pas admise.

⁵ Les décisions peuvent être prises par voie de circulation. Dans ce cas, il est requis l'unanimité.

⁶ Les délibérations du conseil de fondation sont consignées dans un procès-verbal signé du-de la président-e ou de celui-celle ayant assumé cette fonction et du-de la secrétaire.

Section 2

Bureau de la fondation

Art. 11 - Composition, séances et décision

¹ Le bureau de la fondation est composé de cinq membres désignés par le conseil de fondation, dont le mandat est de deux ans. Ils sont rééligibles pour des mandats de deux ans en deux ans.

² Le bureau de la fondation se réunit au moins dix fois par année et aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent. Trois de ses membres peuvent en demander la convocation.

³ Le bureau de la fondation décide à l'unanimité des membres présents. Toute décision requiert la présence de trois membres au moins.

⁴ Le-la directeur-trice de la fondation participe aux séances du bureau de la fondation, sauf dans les cas de délibérations à huis clos. Le bureau peut faire appel aux experts siégeant au Conseil pour participer le cas échéant, avec voix consultative, aux séances du bureau.

Art. 12 - Attributions

¹ Le bureau de la fondation procède aux actes de gestion courante de la fondation et veille à la bonne marche de celle-ci.

² Il a pour attributions :

- a) de mettre en œuvre les décisions prises par le conseil de fondation, de s'employer à réaliser les objectifs définis par celui-ci et de veiller à la coordination des activités de l'ensemble des organes de la fondation ;
- b) d'examiner et d'approuver le plan de développement de la fondation ;
- c) de proposer au conseil de fondation la nomination, le cas échéant la révocation, des membres de la direction de la fondation. Le bureau de la fondation établit leurs cahiers des charges et fixe leurs rémunérations ;

- d) d'examiner, d'approuver ou de renvoyer à la direction le projet de budget et le plan de trésorerie assurant une gestion efficiente des liquidités ;
- e) de préparer les règlements du conseil, en vue de leur adoption ;
- f) de préparer avec la direction, les séances du conseil de fondation, en particulier les règlements et documents qui lui sont soumis pour adoption ou approbation ;
- g) d'élaborer selon négociation avec les organisations reconnues et représentatives du personnel, le statut du corps enseignant et du personnel administratif et de définir une politique d'emploi ;
- h) d'examiner et de contrôler sur la base des rapports périodiques de la direction, la gestion pédagogique, la gestion des ressources humaines et financières et de convoquer le conseil de fondation si les actifs ne couvrent plus les dettes ;
- i) de maintenir et développer les rapports avec les milieux économiques, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics ;
- j) de constituer, le cas échéant, des commissions chargées d'étudier des objets particuliers, celles-ci lui faisant rapport sur l'exécution de leur mandat ;
- k) de rendre compte de la gestion courante à la demande du conseil de fondation.

Section 3

Direction

Art. 13 - Direction

¹ La direction de la fondation est constituée d'un ou de plusieurs membres nommés par le conseil de fondation.

² La direction est responsable de la gestion courante de la fondation.

³ Elle rend compte de ses activités au bureau de la fondation.

⁴ Sauf dans les cas de délibérations à huis clos, elle participe aux séances du conseil et du bureau de la fondation avec voix consultative. Elle leur soumet toutes les propositions et autres documents nécessitant leur décision ou leur ratification.

Section 4

Organe de révision des comptes

Art. 14 - Organe

¹ Un organe de révision agréé vérifie les comptes de la fondation.

² L'organe de révision des comptes est désigné par le conseil de fondation en dehors de ses membres.

³ Le mandat de l'organe de révision est d'une année, renouvelable au maximum 5 fois consécutives. Il doit informer immédiatement le bureau de la fondation s'il découvre des irrégularités, en particulier lorsque les actifs ne couvrent plus les dettes. En cas de surendettement ou d'insolvabilité à long terme, l'organe de révision doit également informer l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

⁴ Demeurent réservés les contrôles auxquels peut procéder en tout temps le service d'audit interne de l'Etat de Genève et ceux prescrits par l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, conformément à la législation en vigueur.

Art. 15 - Exercice annuel

¹ L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

² Il est dressé à la date de clôture des comptes un bilan, un compte de pertes et profits et établi un rapport de gestion.

Art. 16 - Rapport de contrôle annuel

¹ A la fin de chaque exercice, l'organe de révision des comptes soumet au conseil de fondation, un rapport écrit sur ses opérations.

² Après son approbation par le conseil de fondation, l'organe de révision transmet son rapport à l'autorité cantonale de surveillance des fondations et institutions de prévoyance.

CHAPITRE IV**REPRESENTATION ET ENGAGEMENT FINANCIER****Art. 17 - Représentation**

¹ La fondation est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux, du-de la président-e ou du-de la vice-président-e et d'un membre du bureau de la fondation ou du-de la directeur-trice de la fondation.

² Le conseil de fondation peut déléguer le pouvoir de signature à d'autres membres du conseil, à la direction de la fondation ou à des tiers en fixant les modalités de la délégation.

Art. 18 - Engagements financiers

¹ Les engagements financiers de la fondation à l'égard des tiers ne sont couverts que par ses avoirs.

CHAPITRE V**EXCLUSION, DEMISSION, MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION****Art. 19 - Exclusion**

¹ L'exclusion d'un membre du conseil de la fondation peut être prononcée :

- a) par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- b) par le conseil de fondation avec indication du motif, si le membre contrevient aux dispositions des présents statuts ou s'il porte gravement préjudice aux intérêts de la fondation. Il est requis au moins les deux tiers des voix des membres du conseil de fondation.

Art. 20 - Démission

¹ Tout membre du conseil de fondation peut démissionner moyennant un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée adressée au/à la président/e du conseil de fondation.

Art. 21 - Modification

¹ Une proposition de modification des statuts requiert les deux tiers au moins des voix des membres du conseil de fondation.

² Les membres du conseil de fondation veillent à ne pas transformer la nature essentielle des présents statuts, ni le but de la fondation.

Art. 22 - Dissolution

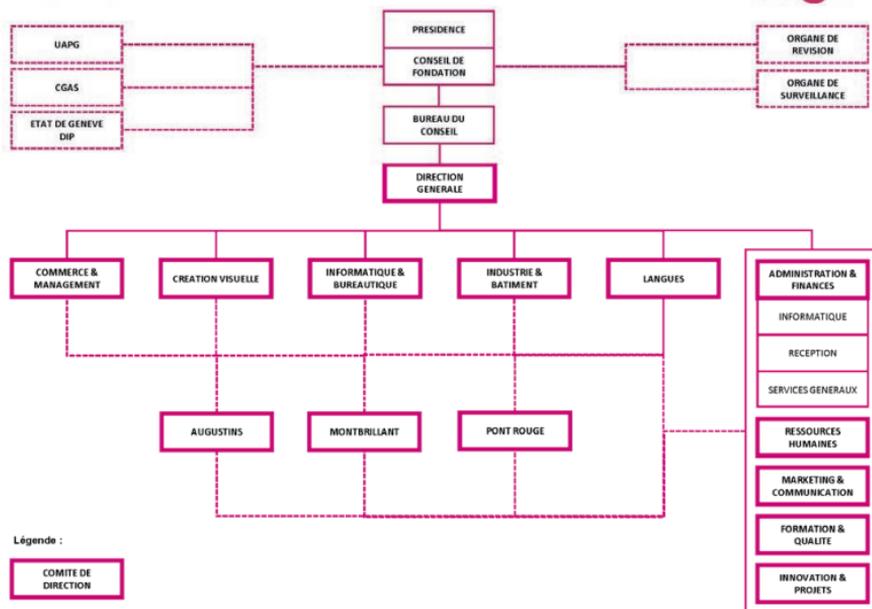
¹ La fondation peut être dissoute lorsque sa réorganisation l'exige ainsi que dans les cas prévus à l'article 88 du Code Civil Suisse.

² En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

³ Aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil de Fondation le 10 décembre 2014.

Organigramme





MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION

Représentant	Prénom	Nom	Société
Bureau UAPG	Nicolas	AUNE	Union Industrielle Genevoise
Bureau Etat	Stéphane	JACQUEMET	
Bureau Ad personam	Vincent	MONICO	
Conseil Ad personam	Didier	RABOUD	UNIVERSITE DE GENEVE
Bureau du Conseil	Jérémy	ANNEN	IFAGE
Bureau CGAS	Joël	MUGNY	Syna

Conseil CGAS	Manuela	CHITTARO	UNIA-GE
Conseil Ad personam	Jacques	FOLLY	
Conseil Ad personam	Carole	DECOSTERD	ROLEX SA
Conseil Etat	Catherine	EQUEY BALZLI	HAUTE ECOLE DE GESTION
Conseil Ad personam	Charles	BEER	
Conseil UAPG	Frank	SOBCZAK	FER GENEVE

Annexe 4 : Plan financier des années 2016 à 2019

PFQ 2016-2019
COMPTE D'EXPLOITATION

Produits et charges par nature	Réalisé 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019
Produits des écolages	13'315	14'185	14'230	14'443	14'588	14'734
Ecolages entreprises	634	-	850	880	930	960
Salaires et honoraires personnel enseignant	-7'390	-7'310	-7'785	-7'863	-7'942	-8'021
Charges sociales personnel enseignant	-954	-920	-987	-997	-1'007	-1'017
Marge brute écolage	5'606	5'955	6'308	6'464	6'569	6'655
Recettes droits d'examens	603	677	642	642	642	642
Frais droits d'examens	-269	-327	-297	-297	-297	-297
Marge brute droits d'examens	335	350	345	345	345	345
Autres produits d'exploitation	529	433	548	548	548	548
Marge contributive 1	6'469	6'737	7'200	7'356	7'461	7'548
Salaires personnel pédagogique	-713	-764	-828	-831	-840	-849
Charges sociales personnel pédagogique	-110	-128	-140	-140	-141	-143
Formation du personnel	-255	-140	-244	-249	-259	-259
Frais de cours	-548	-605	-574	-579	-589	-589
Frais de locaux	-1'926	-1'897	-1'901	-1'981	-1'981	-1'981
Maintenance informatique	-476	-395	-418	-418	-428	-438
Marge contributive 2	2'441	2'807	3'096	3'158	3'223	3'289
Salaires personnel administratif	-3'289	-3'472	-3'623	-3'636	-3'657	-3'677
Charges sociales personnel administratif	-518	-559	-583	-585	-588	-591
Autres frais de personnel	-154	-150	-130	-130	-135	-135
Frais d'installations et véhicules	-10	-12	-7	-7	-7	-7
Matériel de bureau	-292	-210	-278	-283	-288	-296
Frais de communication et de port	-171	-170	-181	-181	-181	-181
Autres frais généraux	-141	-150	-113	-118	-118	-118
Frais de fonct. du bureau du conseil	-13	-4	-8	-8	-8	-8
Publicité	-332	-460	-460	-460	-460	-460
Marge contributive 3	-2'480	-2'380	-2'287	-2'250	-2'218	-2'184
Amortissements	-753	-730	-810	-820	-820	-840
Pertes sur débiteurs	-21	-10	-20	-20	-25	-35
Marge contributive 4	-3'254	-3'120	-3'117	-3'090	-3'063	-3'059
Produits extraordinaires	461	350	360	360	360	360
Charges extraordinaires	-154	-100	-117	-117	-117	-117
Résultat net avant subventions et dons	-2'948	-2'870	-2'874	-2'847	-2'820	-2'816
Dons	1	-	-	-	-	-
Résultat net avant subventions	-2'947	-2'870	-2'874	-2'847	-2'820	-2'816
Subvention cantonale	2'272	2'250	2'227	2'182	2'137	2'137
Subvention FFPC	630	630	630	630	630	630
Résultat net	-45	10	-17	-35	-53	-49
Résultat final	-45	10	-17	-35	-53	-49
Solde réserve spécifique	227	237	220	186	133	84
Fonds propres complémentaires	405	405	405	405	405	405
Fonds affectés Pont-Rouge	1'449	1'214	974	734	494	254
Capital de dotation	1'100	1'100	1'100	1'100	1'100	1'100
Total des fonds propres	3'182	2'957	2'700	2'425	2'132	1'844

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue	<p>Monsieur Grégoire Evéquo Directeur général Rue Prévost-Martin 6 Case postale 192 1211 Genève 4 gregoire.evequo@etat.ge.ch Tél : 022 388 44 25 Fax : 022 388 44 20</p> <p>Monsieur Patrick Mosetti Responsable financier Rue Prévost-Martin 6 Case postale 192 1211 Genève 4 patrick.mosetti@etat.ge.ch Tél : 022 388 44 63 Fax : 022 388 45 40</p>
ifage	<p>Monsieur Jérémy Annen Directeur général Place des Augustins 19 1205 Genève jeremy.annen@ifage.ch Tél : 022 807 30 34 Fax : 022 807 30 99</p> <p>Monsieur Jean-Marc Chevallaz Responsable administration & finances Place des Augustins 19 1205 Genève jean-marc.chevallaz@ifage.ch Tél : 022 807 30 40 Fax : 022 807 30 99</p>

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2012-2015"

Bénéficiaire : Fondation pour la formation des adultes - ifage

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Contribuer à construire le meilleur parcours de formation professionnelle. Pour ce faire, l'ifage s'engage à fournir les prestations dans les domaines suivants:

Langues;
Informatique et bureautique;
Commerce et management;
Industrie et bâtiment;
Création visuelle (ex-Arts appliqués);
Brevet fédéral de formateur-trice d'adultes BFFA.

ainsi qu'à dispenser annuellement au minimum 63'054 périodes de cours utiles professionnellement.

Mention du contrat : Contrat de prestations entre la République et canton de Genève et l'ifage, Fondation pour la formation des adultes

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014

1. Maintenir une certification pour les formations supérieures

Indicateur : Nombre de titres certifiants officiels délivrés (fédéraux, cantonaux, internationaux)

	Année 2012	Année 2013	Année 2014
"Valeur cible"	350 / an	350 / an	350 / an
"Résultat réel"	413	364	472

Commentaire(s):

La cible a été atteinte, voir largement dépassée en 2014 et 2012. La baisse relative observée en 2013 est due à une diminution temporaire du nombre de diplômés en langues (allemand, espagnol), heureusement rattrapée en 2014.

2. Maintenir une certification pour les formations supérieures

Indicateur : Pourcentage de titres officiels certifiants délivrés (fédéraux, cantonaux, internationaux) par rapport au total des titres certifiants

	Année 2012	Année 2013	Année 2014
"Valeur cible"	50%	50%	50%
"Résultat réel"	55%	55%	52%

Commentaire(s):

La valeur cible a été atteinte ; cependant l'ifage entend augmenter progressivement le pourcentage de titres certifiants officiels dans son offre par le biais de la reconnaissance cantonale de formations et de la création de nouvelles filières de formation professionnelle initiale (AFP et CFC pour adultes) et supérieure (Brevets et Diplômes fédéraux) et atteindre un taux de 60% d'ici la fin du prochain contrat de prestations 2016-2019.

3. Corrélation entre le contenu des cours et les exigences des associations professionnelles

Indicateur : Taux de réussite pour les formations certifiantes examinées à l'école

	Année 2012	Année 2013	Année 2014
"Valeur cible"	80%	80%	80%
"Résultat réel"	81%	80%	86%

Commentaire(s):

Le taux de réussite moyen dans les formations de l'ifage s'est maintenu à un haut niveau durant ces trois années.

4. Adaptation du calendrier de cours pour différents publics

Indicateur : Taux d'abandon

	Année 2012	Année 2013	Année 2014
"Valeur cible"	< 20%	< 20%	< 20%
"Résultat réel"	< 10%	7%	9%

Commentaire(s):

Le taux d'abandon est suivi de près par les responsables pédagogiques. Il ne suscite pas d'inquiétude, étant largement au-dessous de la valeur limite. Nous veillons à améliorer l'accessibilité et le suivi de nos formations, en les modularisant et en favorisant la validation des acquis de nos participants autant qu'il est possible. Les permanences et entretiens de conseil et d'orientation permettent de s'assurer du bon choix de la prestation. De plus, dans les cours de langues et de bureautique en particulier, les prérequis sont vérifiés lors du premier cours, où une réorientation est possible.

5. Adéquation entre les besoins des étudiant-e-s et la formation proposée

Indicateur : Taux de présence global des élèves

	Année 2012	Année 2013	Année 2014
"Valeur cible"	80%	80%	80%
"Résultat réel"	> 80%	> 80%	> 80%

Commentaire(s):

La valeur cible de 80% de présence en formation est une condition *sine qua non* pour se présenter aux évaluations certificatives, ainsi que pour obtenir une attestation de présence. Cette condition est donc prise très au sérieux par nos participants.

6. Adéquation entre les besoins des usagers et le contenu des cours

Indicateur : Indice de satisfaction annuel (d'après questionnaire d'évaluation)

	Année 2012	Année 2013	Année 2014
"Valeur cible"	80%	80%	80%
"Résultat réel"	96%	97%	94%

Commentaire(s):

Le taux d'étudiants satisfaits de nos cours et formations reste bien au-dessus de la valeur cible. Les réclamations de nos clients font l'objet d'une analyse et d'une réponse systématiques, de mesures correctives immédiates, voire de propositions d'amélioration à plus long terme.

7. Offrir des possibilités de formation pour le plus grand nombre de professions et pour différents niveaux de connaissance

Indicateur : Nombre de périodes totales de cours enseignées par secteur

	Année 2012	Année 2013	Année 2014
"Valeur cible"	63'054	63'054	63'054
"Résultat réel"	77'591	78'263	80'395

Commentaire(s):

Le résultat réel inclut dorénavant (et rétrospectivement) les cours sans agrément CAF (p. ex. de moins de 40h), ce qui n'était pas le cas jusqu'à ce jour. Sur l'ensemble de la période considérée, la valeur cible a été très largement atteinte. De plus, la progression régulière observée est très réjouissante.

Observations de l'ifage :

I. Préambule

La pénurie de personnel qualifié gagne du terrain en Suisse, où 41% des employeurs peinent à trouver la main-d'œuvre nécessaire pour pourvoir leurs postes vacants.

Les raisons données par les entreprises pour expliquer leurs difficultés de recrutement :

- 50% des employeurs déplorent le manque de compétences techniques des candidats
- 45% d'entre eux connaissent tout simplement un manque de candidats ou leur indisponibilité.

Les 10 professions les plus difficiles à repourvoir (source : enquête Manpower sur la pénurie de talents 2015) :

Ouvriers qualifiés, représentant de commerce, ingénieurs, techniciens, chauffeurs, cadres et dirigeants d'entreprise, personnels comptabilité et finance, personnel administratif, spécialiste IT, agents de production et machinistes.

II. Initiative du Conseil fédéral

L'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié a été lancée en 2011 par le Conseil fédéral pour répondre aux défis posés par l'évolution démographique (départ à la retraite des baby-boomers).

La hausse de l'immigration, la décision populaire du 9 février 2014 et les conséquences encore imprévisibles du franc fort ont depuis donné encore plus d'importance à cette initiative, qui a pour objectif de mieux exploiter le potentiel offert par la main-d'œuvre indigène.

Dans ce cadre, quatre champs d'action prioritaires ont été définis:

- Relever le niveau de qualification
- Améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale
- Créer de bonnes conditions de travail pour les travailleurs plus âgés

- Encourager l'innovation

La mise en œuvre et le financement des mesures relevant de leur domaine de compétence incombent à la Confédération, aux cantons et aux partenaires sociaux.

III. Action de l'ifage depuis 2012

Les chiffres du rapport d'évaluation 2012-2014 du contrat de prestations liant l'ifage et le Canton de Genève ont mis en évidence une progression régulière des périodes dispensées, dans une fourchette située largement au-dessus de la valeur cible.

Par ailleurs, le nombre de titres certifiants décernés a fortement augmenté durant la même période (+29.7%).

Parallèlement, la subvention diminue de 1% chaque année, ramenant le subventionnement de l'heure de cours de CHF 29.60 en 2012 à CHF 28.30 en 2014, soit une diminution de 4.5%.

Cette situation place l'ifage en situation financière délicate, notamment en raison d'investissements devenus indispensables et urgents dans la mise à jour de ses infrastructures, de ses équipements et de son développement pédagogique.

Pour la période couvrant le prochain contrat de prestations entre le Canton et l'ifage, nous serons amenés, afin de répondre correctement aux besoins de formation qualifiante de la population et des entreprises, à développer des projets de formation certifiante dans plusieurs domaines, et notamment :

- Diplôme fédéral de responsable de formation
- Brevet fédéral de spécialiste en gestion de PME
- Brevet fédéral d'assistant-e en tourisme
- Brevet fédéral d'agent-e technico-commercial-e
- CFC d'informaticien-ne
- CFC de mécanicien-ne de production
- AFP de praticien-ne en mécanique.

IV. Conclusion

Il est essentiel de pouvoir relever et maintenir le niveau de financement public de l'ifage, qui a baissé ces dernières années, afin de ne pas devoir augmenter nos prix au détriment des apprenants et du niveau de participation de la population et des entreprises à la formation professionnelle continue à Genève et dans notre région.

Observations du DIP :

L'ifage, fondation de droit privé, est l'acteur principal de la formation continue dans le paysage genevois de la formation. Il est et reste pour le DIP un partenaire indispensable et privilégié.

Plusieurs formations, principalement dans le domaine horloger et commercial dans le cadre de la VAE, de même qu'une partie des cours interentreprises dans le domaine du commerce - administration publique sont dispensées par l'ifage. Par ailleurs, l'ifage propose des formations supérieures certifiantes, brevets et diplômes dans différents domaines. Ces formations supérieures dont certaines ne sont dispensées à Genève qu'à l'ifage sont indispensables pour répondre aux besoins de spécialisation exigée par les entreprises. En plus de ces formations certifiantes, l'ifage continue de proposer une offre de cours de

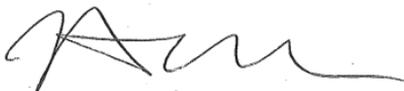
formation continue non certifiants très diversifiés.

Les diminutions récurrentes de la subvention de fonctionnement conjuguées à des augmentations de coûts dus principalement à des investissements et à une réorganisation du management dans certains domaines ont obligé l'ifage à utiliser une partie de ses fonds propres lors des années précédentes. Le maintien de la subvention cantonale, malgré les diminutions de celle-ci, reste indispensable à une offre de cours pour adultes qui reste attractive financièrement et dont la diversité et la qualité répondent à la demande des étudiants.

Pour l'ifage

Annen JérémY, directeur général de l'ifage

Signature



Genève, le 22 décembre 2015

Pour la République et Canton de Genève

Grégoire EvéquoZ, directeur général de l'OFPC

Signature



Genève, le

10 décembre 2015

Annexe :

ANNEXE 5 : Comptes 2014 de la Fondation pour la formation des adultes (ifage)

IFAGE - Genève

1

BILAN AU 31 DECEMBRE

	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
	CHF		CHF	
ACTIF				
Actif circulant				
Liquidités		1'084'060		986'784
Débiteurs écolage	4'081'202		3'705'924	
Dueroire	-105'000		-90'000	
Débiteurs autres	294		633'265	
Débiteurs sociaux et avances salaires	13'179	3'989'674		4'249'189
Stocks livres et mazout	143'087		163'223	
Stock de matériel	646'400	789'487	347'768	510'991
Compte de régularisation actif		330'965		316'927
		6'194'187		6'063'892
Actif immobilisé				
Immobilisations	6'866'438		5'949'666	
Fonds d'amortissement	-4'865'690	2'000'748	-4'358'151	1'591'515
Pont-Rouge	2'109'007		2'109'007	
Fonds d'amortissement Pont-Rouge	-725'712	1'383'296	-480'032	1'628'975
Garantie loyers		58'596		58'567
		3'442'640		3'279'057
TOTAL DE L'ACTIF		9'636'827		9'342'948
PASSIF				
Capitaux étrangers à court terme				
Fournisseurs	950'284		663'678	
Créanciers écolage	788'114		638'418	
Autres créanciers	15'554		13'579	
Créanciers sociaux	65'098		377'064	
Salaires et honoraires à payer	19'309		393'134	
Subventions à restituer	0		0	
Ecolage enregistré d'avance	4'367'682	6'206'042	3'508'359	5'594'233
Compte de régularisation passif		249'587		277'206
		6'455'629		5'871'439
Fonds propres				
Fonds affecté Pont-Rouge (ifage)	524'203		604'331	
Fonds affecté Pont-Rouge (don Wilsdorf)	924'085	1'448'288	1'089'637	1'693'968
Capital de dotation	1'100'000		1'100'000	
Fonds propres complémentaires	405'492		405'492	
Part de subvention non dépensée définitivement acquise selon l'article 13.5 du contrat de prestations	227'418	1'732'910	272'050	1'777'542
		3'181'198		3'471'510
TOTAL DU PASSIF		9'636'827		9'342'948

IFAGE - Genève

2

COMPTE D'EXPLOITATION

	<u>Budget 2014</u>	<u>Réel 2014</u>	<u>Réel 2013</u>
	<small>du 01.01.14 au 31.12.14</small> CHF	<small>du 01.01.14 au 31.12.14</small> CHF	<small>du 01.01.13 au 31.12.13</small> CHF
Produits d'exploitation			
Ecolage	14'520'500	14'552'331	13'753'110
Autres produits d'exploitation	440'000	528'928	524'022
Subvention fédérale et cantonale	2'272'362	2'272'362	2'272'362
Subvention FFPC	630'000	630'000	630'000
Autres subventions	0	0	0
Total des produits d'exploitation	17'862'862	17'983'622	17'179'494
Charges d'exploitation			
Salaires et honoraires personnel enseignant	7'443'130	7'389'824	6'803'759
Charges sociales personnel enseignant	967'415	953'554	833'679
Salaires personnel pédagogique	712'790	713'016	700'094
Charges sociales personnel pédagogique	109'694	110'078	103'947
Salaires et honoraires personnel administratif	3'313'232	3'289'250	3'217'216
Charges sociales personnel administratif	520'986	518'389	526'178
Formation du personnel	100'000	255'375	185'643
Autres frais de personnel	70'000	153'580	173'909
Frais de cours	935'500	816'925	866'891
Frais de locaux	1'910'000	1'925'870	1'957'678
Maintenance informatique	360'000	475'797	439'540
Frais des installations et véhicules	15'000	10'218	11'117
Matériel et frais de bureau	200'000	291'889	256'799
Frais de communications et de ports	160'000	171'394	175'956
Frais généraux	110'000	140'698	185'707
Frais fonctionnement conseil et bureau	2'000	13'471	12'035
Publicité	460'000	332'306	693'396
Amortissements	830'000	753'218	715'291
Pertes sur débiteurs et exonérations	10'000	20'700	10'179
Total des charges d'exploitation	18'229'746	18'335'552	17'869'012
Résultat d'exploitation	-366'884	-351'931	-689'518
Produits financiers	500	543	578
Frais financiers	-40'500	-42'550	-40'240
Résultat financier	-40'000	-42'007	-39'662
Produits hors exploitation	0	1'608	2'741
Produits exceptionnels	0	9'179	0
Produits des exercices antérieurs	270'000	203'884	243'739
Dons et legs	0	750	0
Variation des fonds affectés	200'000	245'679	264'691
Charges exceptionnelles	0	-54'953	-60'000
Charges des exercices antérieurs	-60'000	-56'842	-78'616
Autres résultats	410'000	349'306	372'555
Résultat de l'exercice avant restitution	3'116	-44'632	-356'625
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat de prestations	0	0	0
Attribution à / dissolution de la part de subvention non dépensée	-3'116.02	44'632	356'625
Résultat de l'exercice	0	0	0